



LEGALISATION DE DOCUMENTS COMMERCIAUX OU JURIDIQUES

Mexique

Mise à jour : 12.01.2011

Le Mexique ayant signé la convention de La Haye les légalisations se font auprès du bureau de l'apostille près de la cours d'appel

Documents exigés par les autorités locales

Les documents Français présentés doivent être visés par la Chambre de Commerce (le signataire doit avoir déposé sa signature en Chambre de commerce, le cas échéant nous adresser une copie de sa pièce d'identité)

Puis être traduits en Espagnol par un Traducteur assermenté.

L'exemplaire en Français et l'exemplaire en Espagnol doivent comporter le tampon commercial du Traducteur ainsi que le même numéro d'enregistrement.

La signature du Traducteur sur l'exemplaire en Espagnol doit ensuite être visée par la Chambre de commerce. (le traducteur doit avoir déposé sa signature en Chambre de Commerce, nous adresser une copie de sa pièce d'identité le cas échéant)

Documents supplémentaires exigés par la Chambre de Commerce

Une copie supplémentaire de chaque document en Français et en Espagnol

Représentations diplomatiques obligatoires

Apostille

Informations

Délai d'obtention

Prévoir de 2 à 5 jours pour la traduction + 24h pour la Chambre de commerce et de 1 à 8 jours pour l'Apostille (le bureau de l'Apostille ne légalise pas plus de 5 documents par jour)

Tarifs consulaires

Chambre de commerce	11 € par document
Traduction	Au nombre de mots
Apostille	gratuit

Divers

-

